

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

---

Etaient Présents 44 titulaires, 4 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Raymond VILLALBA, Aurélie GIRAUDON, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE

Suppléants : Jean-Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE à Evelyne BALLIHAUT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Henriette BONNET à Denise MICHAUT, Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES à Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU à Michel ADAM, Anne BARBET à Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUÉ à Raymond VILLALBA, Dominique LAGRAVE à Claude LACOUR, Jacques MARQUEZE à Marthe CLOT

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Michel IDOPE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET (excusé), Christophe GUERY (excusé), Jacques NAYA (excusé), Bernard UTHURRY (excusé), Alain CAMSUSOU, Cédric LAPRUN, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, Jean-Etienne GAILLAT, Elisabeth MIQUEU

### RAPPORT N° 38-200227-DEV-

#### ATELIER DE CRÉATION MARIONNETTIQUE : APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL POUR LES PROJETS STRUCTURANTS DES TERRITOIRES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Mme MÉDARD expose :

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 26 septembre 2017, 20 décembre 2017, et 10 juillet 2019,

Considérant le courrier du Ministère de la Culture en date du 24 septembre 2018, par lequel l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national – art et création pour les arts de la marionnette », a été attribuée à la Communauté de Communes du Haut-Béarn, pour la période 2018-2021, au vu du programme d'actions proposé et dans la perspective de création d'un centre national pour la Marionnette ainsi que d'un atelier de création,

Faisant suite au Conseil des Maires du 04 juillet 2019, et ainsi que validé lors du Bureau Communautaire du 24 janvier 2020, la Communauté de Communes du Haut-Béarn souhaite s'engager dans la réalisation d'un atelier marionnettique pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel labellisé, et par la présente entend solliciter des financements auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'appel à projets « équipements structurants 2020 », dont la date limite de dépôt est fixée au 28 février 2020.

Le montant de l'opération est estimé (phase programmation) à 400 000 € HT. Ce coût restera à affiner avec les études complémentaires.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** l'inscription du projet dans le cadre de l'appel à projets départemental ouvert aux projets structurants des territoires des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches officielles de sollicitation de financements (Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques),
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 février 2020

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020